Ontario

Changes to the Liquor Licence Act

▶ Discussion Guide

December 2005

This discussion guide outlines a series of potential changes to Ontario's Liquor Licence Act (LLA).

The purpose of the guide is to invite feedback from stakeholders and the public about this important legislation and provide an opportunity for the government to update the LLA.

Ministry of Government Services

Ontario

Changes to the Liquor Licence Act

▶ Discussion Guide

December 2005

This discussion guide outlines a series of potential changes to Ontario's Liquor Licence Act (LLA).

The purpose of the guide is to invite feedback from stakeholders and the public about this important legislation and provide an opportunity for the government to update the LLA.

Ministry of Government Services

Ontario

This discussion guide outlines a series of potential changes to Ontario's Liquor Licence Act (LLA). The purpose of the guide is to invite feedback from stakeholders and the public about this important legislation and provide an opportunity for the government to update the LLA. The Ministry of Government Services intends to use the results of the consultations to develop specific amendments to the LLA and its regulations for consideration by cabinet and the legislature.

Background on the Liquor Licence Act

The LLA sets out the rules for the sale and service of beverage alcohol in this province. Governments have made amendments over the years to eliminate unnecessary regulations and strengthen social responsibility requirements. It is important to continue to update the LLA to ensure that it meets the needs of the public and business.

The administration and enforcement of the LLA are the responsibility of the Alcohol and Gaming Commission (AGCO). The LLA empowers the AGCO to issue a variety of licences and permits for the sale, manufacture and delivery of beverage alcohol. The AGCO helps protect public safety in the province by maintaining Ontario's standards for the responsible sale, service and consumption of beverage alcohol.

The AGCO licenses many businesses, including about 17,000 liquor sales licences for bars and restaurants, 178 licences for liquor manufacturers and almost 900 retail store authorizations. Also, more than 65,000 Special Occasion Permits are issued each year, primarily through the Liquor Control Board of Ontario (LCBO). The LLA sets out criteria for issuing these licences and penalties for violations of the Act. For example, under the LLA an applicant will not be entitled to a liquor sales licence if the applicant's past or present conduct demonstrates an inability to carry on business in accordance with the law and with integrity and honesty.

Need for Change

In recognition of an evolving marketplace and feedback to date, a need to update the LLA has been identified. For example, the LLA does not provide the modern enforcement tools to address issues of public safety included in other ministry statutes, such as further grounds for suspending a licence. In addition, the current one-size-fits-all regime means that licensees and applicants are treated the same regardless of the size of the establishment and the potential impact on the community. At the same time, society's views on beverage alcohol have changed and Ontario's liquor laws need to evolve with these changes. For example, in 2005 the government changed the LLA to permit Bring Your Own Wine and Take Home the Rest.

Ontario

This discussion guide outlines a series of potential changes to Ontario's Liquor Licence Act (LLA). The purpose of the guide is to invite feedback from stakeholders and the public about this important legislation and provide an opportunity for the government to update the LLA. The Ministry of Government Services intends to use the results of the consultations to develop specific amendments to the LLA and its regulations for consideration by cabinet and the legislature.

Background on the Liquor Licence Act

The LLA sets out the rules for the sale and service of beverage alcohol in this province. Governments have made amendments over the years to eliminate unnecessary regulations and strengthen social responsibility requirements. It is important to continue to update the LLA to ensure that it meets the needs of the public and business.

The administration and enforcement of the LLA are the responsibility of the Alcohol and Gaming Commission (AGCO). The LLA empowers the AGCO to issue a variety of licences and permits for the sale, manufacture and delivery of beverage alcohol. The AGCO helps protect public safety in the province by maintaining Ontario's standards for the responsible sale, service and consumption of beverage alcohol.

The AGCO licenses many businesses, including about 17,000 liquor sales licences for bars and restaurants, 178 licences for liquor manufacturers and almost 900 retail store authorizations. Also, more than 65,000 Special Occasion Permits are issued each year, primarily through the Liquor Control Board of Ontario (LCBO). The LLA sets out criteria for issuing these licences and penalties for violations of the Act. For example, under the LLA an applicant will not be entitled to a liquor sales licence if the applicant's past or present conduct demonstrates an inability to carry on business in accordance with the law and with integrity and honesty.

Need for Change

In recognition of an evolving marketplace and feedback to date, a need to update the LLA has been identified. For example, the LLA does not provide the modern enforcement tools to address issues of public safety included in other ministry statutes, such as further grounds for suspending a licence. In addition, the current one-size-fits all regime means that businesses and applicants are treated the same regardless of the size of the establishment and the potential impact on the community. At the same time, society's views on beverage alcohol have changed and Ontario's liquor laws need to evolve with these changes. For example, in 2015 the government changed the LLA to permit Bring Your Own Wine and Take Home the Rest.

106-02477/

Ontario

It is important to continue to update the LLA to ensure that it meets the needs of the public and business.

There have been ongoing discussions with stakeholders that will help set the stage for the current consultations.

Three key principles drawn from these discussions are guiding this initiative:

1. The government should promote social responsibility through strong regulatory controls on the sale, service and consumption of beverage alcohol; prevent service to minors and over-service to those showing signs of intoxication; enhance controls against activities that threaten public safety in licensed establishments.

2. The government should enable swift and effective enforcement procedures to ensure the law is obeyed and have an enforcement structure that effectively deals in a timely manner with those who routinely and consistently violate the LLA.

3. The government should support the economic viability of the hospitality sector by reducing administrative burdens while recognizing that beverage alcohol is a unique product whose sale, service and consumption needs to be regulated and consider greater flexibility in responsible consumer choice for beverage alcohol.

Based on these broad principles, the government has identified three focus areas for the LLA consultations:

1. Public Safety

2. Service Delivery

3. Consumer Choice

These consultations will not address how liquor is retailed, priced or distributed in the province.

1. Public Safety

It is important to ensure protections are in place to combat potential crime in licensed establishments and the concentration of licensed establishments in certain areas. Currently, the LLA limits the AGCO's ability to take action against higher-risk establishments and address the concentration of licensed establishments in certain communities or neighbourhoods. For example, the LLA does not provide some of the enforcement tools available in other statutes, such as the Consumer Protection Act, 2002, or the Gaming Control Act, 1992, which contain additional grounds for refusing a licence.

In January 2005, the government implemented several changes to the LLA that addressed public safety issues, such as allowing the Registrar of Alcohol and Gaming to suspend immediately a liquor licence in the public interest, primarily when public safety is endangered, creating an offence of failing to leave a premise when ordered by the police and doubling the minimum fine for offences involving liquor and underage persons. These changes were important first steps, but further changes can be made to improve public safety.

Proposals to address *Public Safety* could include:

1. **Broadening the scope of the investigation of associates of an applicant for a liquor licence.**
   This would allow the AGCO to better evaluate someone who may exercise some type of control over the applicant's business or provide some type of financing to the business.
2. **Introducing additional grounds for refusing, suspending or revoking a liquor licence.**
   The LLA provides grounds for refusing to issue a liquor sales licence that include: lack of financial responsibility, past or present conduct and providing false information. Other grounds could be established for refusing, suspending or revoking a liquor sales licence, such as failure to demonstrate that the facility will be under the control of the licensee. These changes would allow the AGCO to better target its enforcement efforts.
3. **For complex investigations, consider allowing the Registrar to charge back the costs of investigation.**
   The fee for a liquor sales licence is meant to cover the normal cost of investigating an applicant. In some limited situations when there may be complex issues with the applicant or the establishment, particularly problem establishments, a more in-depth investigation is required and the AGCO incurs additional costs. In these limited circumstances, this change would shift these additional investigation costs from the taxpayer to the applicant.
4. **Introducing measures that target problem establishments in the industry and enhance public safety.**
   The government would like to hear from the public and stakeholders on ways to enhance public safety. For example, the Beverage Alcohol System Review Panel Report recommended enhancing penalties on minors using false identification.

2. Service Delivery

The LLA places many restrictions on how liquor is sold, served and consumed. These controls are in place to ensure that Ontario's high standards for the responsible service of beverage alcohol are maintained. The public largely supports these controls and is satisfied that liquor licensing works reasonably well. An important aspect of the administration of the LLA is service delivery and the ability of the government and the AGCO to efficiently and effectively meet the needs of the public and businesses.

Applicants and holders of licences issued under the LLA need to be well served and not faced with unreasonable administrative burdens. The AGCO has done an effective job of protecting public safety while meeting the needs of business; however, the government is interested in hearing the views of the public and stakeholders to find out if improvements could be made to modernize service delivery.

Proposals to address *Service Delivery* could include:

1. **Evaluating an application for a liquor sales licence on the basis of public safety risks.**

   The LLA takes a one-size-fits-all approach to licensing. A risk-based approach would provide a framework to enable the AGCO to expedite the processing of low-risk applicants while focusing on establishments that could represent a higher risk to public safety. For example, the requirement for public notice could be varied so that applicants or locations that would be unlikely to represent a risk to public safety would no longer be required to post notice.

2. **Introducing more effective options for dealing with minor violations of the LLA.**

   The government is interested in exploring the option of introducing monetary penalties for minor violations of the LLA. Such a policy could enhance the enforcement of the LLA and reduce administrative burdens for licensees and the government.

3. **Reform the system of issuing Special Occasion Permits.**

   The system of Special Occasion Permits can be confusing for the public and difficult to administer. A number of different types of permits are issued for different types of events. The government would be interested in hearing comments on ways to reform this system. For example, could some categories of Special Occasion Permits be eliminated, could ongoing events using Special Occasion Permits be better served and could electronic service delivery be used.

4. **Consider reforms to other types of licences issued by the AGCO.**

   The AGCO issues licences for manufacturers, manufacturers' representatives, brew-on-premise facilities and liquor delivery services. The public and stakeholders may have suggestions for reforms to these licensing regimes, which the government would like to hear.

3. Consumer Choice

The government is interested in modernizing the LLA to provide consumers with more choice. The government has already made changes in this area with the introduction this year of Bring Your Own Wine and Take Home the Rest.

Proposals to address *Consumer Choice* could include:

1. Tourism

Tourism is an important industry for the province, and the rules on the sale, service and consumption of beverage alcohol can have an impact on the types of services offered to visitors by tourism operators.

The government would like to hear from the public and stakeholders on reforms that could enhance tourism while preserving social responsibility standards. For example, the issue of greater flexibility in all-inclusive packages that include beverage alcohol is supported by the industry and was recommended in the Beverage Alcohol System Review Panel report.

2. Licensed areas

Under the existing rules, several areas contained within a licensed establishment are not eligible to be licensed, which prevents patrons from taking their drinks or consuming beverage alcohol in these areas. Examples include washrooms, hotel lobbies, hallways and stairways. These restrictions were implemented in the interest of public safety. It may be possible, however, to maintain public safety while also making changes to these restrictions. The government is interested in hearing the views of the public and stakeholders on this issue.

Other Issues

Are there other LLA–related issues you think need to be addressed?
How would you suggest or recommend they be addressed?

To participate in this consultation, please send your comments to LLAReform@mgs.gov.on.ca before February 15, 2006.

Ontario

Modifications à la Loi sur les permis d'alcool

▸ Document de discussion

Décembre 2005

Ce document de discussion donne un aperçu d'une série de modifications qui pourraient être apportées à la Loi sur les permis d'alcool de l'Ontario.

Son objet est d'inviter les parties intéressées et le public à faire part de leurs commentaires sur cette loi importante et de donner l'occasion au gouvernement d'actualiser la Loi sur les permis d'alcool.

Ministère des Services Gouvernementaux

Ontario

Modifications à la Loi sur les permis d'alcool

▸ Document de discussion

Décembre 2005

Ce document de discussion donne un aperçu d'une série de modifications qui pourraient être apportées à la Loi sur les permis d'alcool de l'Ontario. Son objet est d'inviter les parties intéressées et le public à faire part de leurs commentaires sur cette loi importante et de donner l'occasion au gouvernement d'actualiser la Loi sur les permis d'alcool.

Ministère des Services Gouvernementaux

Ontario

Ce document de discussion donne un aperçu d'une série de modifications qui pourraient être apportées à la *Loi sur les permis d'alcool* de l'Ontario. Son objet est d'inviter les parties intéressées et le public à faire part de leurs commentaires sur cette loi importante et de donner l'occasion au gouvernement d'actualiser la *Loi sur les permis d'alcool*. Le ministère des Services gouvernementaux a l'intention de se servir des conclusions des consultations pour préparer des amendements visant la *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements afin que le conseil des ministres et l'assemblée législative les étudient.

Historique de la *Loi sur les permis d'alcool*

La *Loi sur les permis d'alcool* établit les règlements sur la vente et le service de boissons alcoolisées dans la province. Au fil des ans, les gouvernements ont apporté des changements dans le but d'éliminer les règlements inutiles et de renforcer les obligations en matière de responsabilité. Il est important de poursuivre l'actualisation de la *Loi sur les permis d'alcool* afin qu'elle réponde aux besoins du public et des commerces.

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) régit et applique la *Loi sur les permis d'alcool*. Cette loi habilite la CAJO à délivrer toute une profusion de permis de vente, de fabrication et de livraison de boissons alcoolisées. La CAJO participe au maintien de la sécurité publique dans la province en faisant respecter les normes ontariennes relatives à la vente, au service et à la consommation de boissons alcoolisées avec responsabilité.

La CAJO délivre des permis à de nombreux commerces, y compris 17 000 permis de vente d'alcool aux bars et restaurants, 178 permis aux fabricants d'alcool et presque 900 autorisations de commerce de détail. D'autre part, il est délivré plus de 65 000 permis de circonstance par an, surtout par la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO). La *Loi sur les permis d'alcool* fixe les critères de délivrance de ces permis et des peines en cas d'infraction à la loi. Par exemple, en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*, l'auteur d'une demande de permis n'aura pas le droit d'obtenir un permis de vente d'alcool si sa conduite antérieure ou présente a démontré qu'il n'exerce pas son commerce conformément à la loi ainsi qu'avec intégrité et honnêteté.

Nécessité de faire des modifications

À la lumière des fluctuations du marché et des commentaires reçus à ce jour, on a décidé qu'il fallait actualiser a *Loi sur les permis d'alcool*. Par exemple, la *Loi sur les permis d'alcool* ne prévoit pas d'outils d'application modernes relatifs aux questions de sécurité publique comme le font d'autres statuts ministériels, tels que d'autres motifs de suspension d'un permis. En plus, le régime uniformisé actuel signifie que les titulaires de permis et les auteurs de demande sont tous traités de la même façon, sans tenir compte de l'importance de l'établissement ni des répercussions potentielles sur la communauté. Parallèlement, les points de vue de la société sur les boissons alcoolisées ont changé et les lois ontariennes sur l'alcool doivent s'adapter à ces changements. Par exemple, en 2005, le gouvernement a modifié la *Loi sur les permis d'alcool* afin de permettre d'apporter son propre vin et d'en porter le reste avec soi.

Ontario

Ce document de discussion donne un aperçu d'une série de modifications qui pourraient être apportées à la *Loi sur les permis d'alcool* de l'Ontario. Son objet est d'inviter les parties intéressées et le public à faire part de leurs commentaires sur cette loi importante et de donner l'occasion au gouvernement d'actualiser la *Loi sur les permis d'alcool*. Le ministère des Services gouvernementaux a l'intention de se servir des conclusions des consultations pour préparer des amendements visant la *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements afin que le conseil des ministres et l'assemblée législative les étudient.

Historique de la *Loi sur les permis d'alcool*

La *Loi sur les permis d'alcool* établit les règlements sur la vente et le service de boissons alcoolisées dans la province. Au fil des ans, les gouvernements ont apporté des changements dans le but d'éliminer les règlements inutiles et de renforcer les exigences en matière de responsabilité. Il est important de poursuivre l'actualisation de la *Loi sur les permis d'alcool* afin qu'elle réponde aux besoins du public et des commerces.

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) régit et applique la *Loi sur les permis d'alcool*. Cette loi habilite la CAJO à délivrer toute une profusion de permis de vente, de fabrication et de livraison de boissons alcoolisées. La CAJO participe au maintien de la sécurité publique dans la province en faisant respecter les normes ontariennes relatives à la vente, au service et à la consommation de boissons alcoolisées avec responsabilité.

La CAJO délivre des permis à de nombreux commerces, y compris 17 000 permis de vente d'alcool aux bars et restaurants, 178 permis aux fabricants d'alcool et presque 900 autorisations de commerce de détail. D'autre part, il est délivré plus de 65 000 permis de circonstance par an, surtout par la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO). La *Loi sur les permis d'alcool* fixe les critères de délivrance de ces permis et des peines en cas d'infraction à la loi. Par exemple, en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*, l'auteur d'une demande de permis n'aura pas le droit d'obtenir un permis de vente d'alcool si sa conduite antérieure ou présente n'indique qu'il n'exerce pas son commerce conformément à la loi ainsi qu'avec intégrité et honnêteté.

Nécessité de faire des modifications

À la lumière des fluctuations du marché et des commentaires reçus à ce jour, on a décidé qu'il était nécessaire d'actualiser la *Loi sur les permis d'alcool*. Par exemple, la *Loi sur les permis d'alcool* ne prévoit pas d'outils d'application modernes relatifs aux questions de sécurité publique comme le font d'autres statuts ministériels. Il n'existe pas d'autres motifs de suspension des permis. En plus, le régime d'octroi de permis actuel signifie que les titulaires de permis et les auteurs de demandes sont tous traités de la même façon, sans tenir compte de l'importance de l'établissement ni des répercussions potentielles sur la communauté. Parallèlement, les points de vue de la société sur les boissons alcoolisées ont changé et les lois ontariennes sur l'alcool doivent s'adapter à ces changements. Par exemple, en 2005, le gouvernement a modifié la *Loi sur les permis d'alcool* afin que les clients puissent apporter leur propre vin et qu'ils emportent le reste avec soi.

Ontario

Il est important de poursuivre l'actualisation de la *Loi sur les permis d'alcool* afin qu'elle réponde aux besoins du public et des commerces.

Il y a eu des discussions continuelles avec les parties intéressées en vue de la préparation à la voie aux consultations actuelles.

Trois principes clés tirés de ces discussions guident ce projet :

1. Le gouvernement doit prôner la responsabilité sociale par le biais de contrôles réglementaires sur la vente, le service et la consommation de boissons alcoolisées. Il doit empêcher de servir les mineurs et de servir davantage ceux qui présentent des signes d'intoxication et il doit renforcer les contrôles contre les activités qui mettent en danger la sécurité publique dans les établissements pourvus d'un permis.
2. Le gouvernement doit permettre d'établir des procédures d'application efficaces et rapides afin de veiller à ce que la loi soit respectée, et posséder une structure d'application qui s'occupe de façon efficace et au moment opportun de ceux qui enfreignent constamment et de manière régulière la *Loi sur les permis d'alcool*.
3. Le gouvernement doit soutenir la viabilité économique de l'industrie de l'accueil en réduisant le fardeau administratif tout en reconnaissant que les boissons alcoolisées sont des produits particuliers dont la vente, le service et la consommation doivent être réglementés. Il doit aussi examiner une plus grande flexibilité dans les décisions de consommation des clients en matière de boissons alcoolisées.

S'appuyant sur ces trois principes généraux, le gouvernement a déterminé trois secteurs particuliers pour les consultations sur la *Loi sur les permis d'alcool* :

1. ***Sécurité publique***
2. ***Prestation de service***
3. ***Choix des consommateurs***

Ces consultations n'aborderont pas la façon d'établir le prix, de distribuer et de vendre au détail l'alcool dans la province.

1. Sécurité publique

Il est important de s'assurer que des protections de lutte contre d'éventuelles actions criminelles soient en place dans les établissements pourvus de permis et la concentration des établissements pourvus de permis dans certaines régions. Actuellement, la *Loi sur les permis d'alcool* limite la CAJO dans sa capacité de prendre des mesures contre les établissements à grand risque et d'intervenir dans la concentration d'établissements pourvus de permis dans des collectivités ou quartiers. Par exemple, la *Loi sur les permis d'alcool* ne prévoit pas certains des outils d'application offerts dans d'autres statuts,tels que la *Loi de 1992 sur la protection du consommateur* qui contient des motifs supplémentaires de refuser un permis.

En janvier 2005, le gouvernement a apporté plusieurs modifications à la *Loi sur les permis d'alcool* relatives à la sécurité publique, comme celle de permettre au registrateur des alcools et des jeux de suspendre immédiatement un permis d'alcool dans l'intérêt public, surtout si la sécurité est mise en danger, de créer une infraction de manquement délibéré de quitter un local lorsque la police en donne l'ordre et de doubler l'amende minimale pour les infractions relatives à l'alcool et aux mineurs. Il s'agit d'un grand pas, mais il faut apporter d'autres changements en vue de renforcer la sécurité publique.

Propositions envisageables pour la sécurité publique :

1. **Approfondissement de l'enquête sur les associés de l'auteur de la demande de permis d'alcool.**
   La CAJO serait ainsi en mesure de mieux estimer si quelqu'un exerce un contrôle sur le commerce de l'auteur de la demande ou finance d'une certaine façon le commerce.
2. **Introduction de motifs supplémentaires de refuser, suspendre ou révoquer un permis d'alcool.**
   La *Loi sur les permis d'alcool* prévoit des motifs de refuser la délivrance d'un permis de vente d'alcool, notamment le manque de responsabilité financière, la conduite antérieure ou présente et la communication de renseignements faux. On peut établir d'autres motifs de refuser, suspendre ou révoquer un permis de vente d'alcool, comme le manquement de démontrer que le titulaire du permis contrôlera l'établissement. Ces modifications permettront à la CAJO de mieux cibler ses interventions d'application.
3. **En cas d'enquêtes compliquées, possibilité de permettre au registrateur de facturer les frais d'enquête.**
   Les droits d'un permis de vente d'alcool sont destinés à couvrir le coût normal d'une enquête sur l'auteur d'une demande de permis. Dans les cas présentant des problèmes compliqués avec l'auteur de la demande ou l'établissement, en particulier les établissements posant des problèmes, une enquête plus approfondie est nécessaire et la CAJO se retrouve avec des coûts supplémentaires. Dans ces cas particuliers, cette modification permettra d'imputer ces coûts d'enquête supplémentaires à l'auteur de la demande au lieu de les facturer au contribuable.
4. **Introduction de mesures qui ciblent les établissements posant des problèmes à l'industrie et renforcement de la sécurité publique.**
   Le gouvernement aimerait que le public et les parties intéressées lui fassent parvenir des moyens envisageables pour améliorer la sécurité publique. Par exemple, le rapport du Comité d'examen du système de vente d'alcool a recommandé d'augmenter les peines infligées aux mineurs qui utilisent de fausses pièces d'identité.

2. Prestation de service

La *Loi sur les permis d'alcool* impose de nombreuses restrictions sur la vente, le service et la consommation d'alcool. Ces réglementations sont mises en place afin de s'assurer que les normes strictes de l'Ontario en matière de service responsable de boissons alcoolisées sont respectées. Le public appuie en grande partie ces réglementations et dit que le système de délivrance des permis d'alcool fonctionne relativement bien.

Un aspect important de l'administration de la *Loi sur les permis d'alcool* est la prestation de service et la capacité du gouvernement, et de la CAJO, de répondre efficacement et économiquement aux besoins du public et des commerces. Il faut donner un bon service aux auteurs de demandes de permis et aux titulaires de permis délivrés en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et ne pas les accabler avec un fardeau administratif injustifié. Tout en satisfaisant les besoins des commerces, la CAJO a réussi efficacement dans le domaine de la protection de la sécurité publique. Cependant, le gouvernement voudrait connaître les points de vue du public et des parties intéressées quant au besoin d'améliorer davantage la modernisation de la prestation de service.

Propositions envisageables pour la prestation de service :

1. **Analyse d'une demande de permis de vente d'alcool en fonction des risques pour la sécurité publique.**
   La *Loi sur les permis d'alcool* adopte une méthode de délivrance de permis uniformisée. Une méthode basée sur les risques fournira un cadre de travail qui permettra à la CAJO d'accélérer le traitement des demandes faites par des personnes qui ne présentent que peu de risques tout en mettant l'accent sur les établissements qui présentent de plus grands risques pour la sécurité publique. Par exemple, l'obligation de l'avis public peut varier en sorte que les personnes ou les établissements qui ne semblent pas présenter de risques pour la sécurité publique ne soient plus obligés d'afficher d'avis.

2. **Introduction d'options plus efficaces pour traiter les infractions commises par les mineurs à la *Loi sur les permis d'alcool*.**
   Le gouvernement aimerait explorer l'option d'introduire des peines pécuniaires pour les infractions commises par les mineurs à la *Loi sur les permis d'alcool*. Une telle politique renforcerait l'application de la *Loi sur les permis d'alcool* et réduirait le fardeau administratif des titulaires de permis et du gouvernement.

3. **Réforme du système de délivrance des permis de circonstance.**
   Le système de permis de circonstance peut prêter à confusion et être difficile à gérer. Il existe toute une profusion de différents types de permis de circonstance qui sont délivrés pour différents types d'événements. Le gouvernement aimerait recevoir des idées sur les moyens de réformer ce système. Par exemple, serait-il possible d'éliminer certaines catégories de permis de circonstance, serait-il possible de mieux desservir les événements permanents utilisant des permis de circonstance et serait-il possible d'offrir un service de délivrance électronique.

4. **Examen des réformes par rapport aux autres types de permis délivrés par la CAJO.**
   La CAJO délivre des permis aux fabricants, aux représentants des fabricants, aux centres de brassage libre-service et aux services de débit d'alcool. Il se peut que le public et les parties intéressées aient des suggestions de réformes à ces régimes de délivrance de permis et le gouvernement aimerait en être informé.

3. Choix des consommateurs

Le gouvernement voudrait moderniser la *Loi sur les permis d'alcool* afin d'offrir un plus grand choix aux clients. L'an dernier, il a déjà apporté des modifications dans ce secteur en introduisant la possibilité d'apporter son propre vin et d'emporter le reste avec soi.

Propositions envisageables pour les choix des consommateurs :

1. Tourisme

Le tourisme est une industrie importante dans la province et le règlement sur la vente, le service et la consommation de boissons alcoolisées peut avoir des répercussions sur les types de services offerts aux touristes par les exploitants d'entreprises de tourisme.

Le gouvernement aimerait que le public et les parties intéressées lui fassent part de réformes à envisager qui pourraient améliorer le tourisme tout en préservant les normes de responsabilité sociale. Par exemple, la question d'une plus grande flexibilité dans les forfaits tout compris qui comprennent les boissons alcoolisées est appuyée par l'industrie et a été recommandée dans le rapport du Comité d'examen du système de vente d'alcool.

2. Parties pourvues de permis

Selon les règlements actuels, plusieurs endroits des établissements pourvus d'un permis ne sont pas admissibles àl'obtention d'un permis, ce qui empêche les clients d'emporter leurs boissons ou de consommer des boissons alcoolisées dans ces endroits. Exemples : toilettes, halls d'entrée des hôtels et escaliers. Ces restrictions ont été mises en place dans l'intérêt de la sécurité publique. Il est possible, cependant, de maintenir la sécurité publique tout en modifiant ces restrictions. Le gouvernement aimerait connaître les points de vue du public et des parties intéressées sur cette question.

Autres sujets

Y a-t-il d'autres questions relatives à la *Loi sur les permis d'alcool* qui, à votre avis, devraient être abordées?

Comment suggéreriez-vous ou recommanderiez-vous de les aborder?

Pour participer à cette consultation, veuillez faire parvenir vos commentaires à LLAReform@mgs.gov.on.ca avant le 15 février 2006.